

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle du conseil.

Date de convocation : 16 janvier 2024 - Date d'affichage : 16 janvier 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Madame et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Hervé DEBUT.

EXCUSES : Mesdames Chantal LÉPINE, Myriam JEUNE (pouvoir donné à Christiane SEGUIN), Mireille FERNANDES (pouvoir donné à Stéphane DORE), Martine DESNOYER

ABSENTS : Monsieur Thierry LAFOND, Mesdames Anne-Marie PIAT

PUBLIC : 6 personnes

Monsieur Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM2024/01 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DE LA LECTURE PUBLIQUE – Département de la Loire

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque communale par :

- le prêt régulier de documents,
- des conseils techniques,
- des actions de formation à destination des bénévoles de la bibliothèque,
- des actions d'animation.

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Conseil Départemental, visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de collaboration entre la commune et le Département de la Loire à travers la Direction Départementale du Livre et du Multimédia.

Cette convention précise que la commune s'engage

- à disposer d'un budget à terme de 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- d'accompagner à l'organisation d'au moins un évènement culturel annuel,
- de faciliter les formations des bénévoles, ...

Cette convention est signée jusqu'à la fin du schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat et d'objectifs lecture publique entre le Département de la Loire et la commune de Ouches ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DCM2024-02 MODIFICATION DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'accompagnant d'un élève en situation de handicap et pour la période du lundi 4 mars au vendredi 13 avril 2024 et du lundi 29 avril au vendredi 5 juillet 2024, sur les temps périscolaires.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du lundi 4 mars au vendredi 13 avril 2024 et du lundi 29 avril au vendredi 5 juillet 2024, sur les temps périscolaires ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65€.
- indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DCM2024/03 : RAPPORT ANNUEL 2022 - Roannais Agglomération

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de Roannais Agglomération.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation du rapport annuel 2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 5 mars à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**



**Le secrétaire de Séance,
Pascal MARTIN**

